



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Novembre 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-077 Avenants de prorogation – Conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 – Eau pluviale – Services Extérieurs Défense contre Incendies

PATRIMOINE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-078 Équipements publics à caractère intergénérationnel – Délibération Modificative – Quartier des Pinèdes

FINANCES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-079 Chambre Régionale des Comptes PACA – Exercice 2011 à 2016 – Observations définitives

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-080 Budget Annexe – « Lotissement Notre Dame » – Dissolution – Délibération de Principe

18-081 Subventions auprès du Département – Approbation des décisions – Année 2018

18-082 Avance sur subventions – Comité des festivités les Mourguettes

18-083 Église Saint-Cyr Sainte Julitte – Fondation du Patrimoine – Nouvelle convention de financement

ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-084 Forêt Communale – Approbation de coupes de bois – Parcelle forestière n° 8

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

18-085 Modification du tableau des effectifs – Décembre 2018

18-086 Délibération complémentaire – Indemnités allouées aux Élus

ENFANCE / JEUNESSE :

Rapporteur : Isabelle SANNA

18-087 Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 – Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Renouvellement

18-088 Règlement Intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans – Modification n°1

18-089 Accueil Collectif de Mineurs – Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2018
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-huit et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Julie ARIAS qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- Mme Valérie POILLONG qui avait donné procuration à M. Sébastien GROS
- Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à Mme Christina MOREL
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à M. Eric MONTAGARD
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 08 novembre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-077 Avenants de prorogation – Conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 – Eau pluviale – Services Extérieurs Défense contre Incendies

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre des compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2018, par délibération municipale du 13 décembre 2017, le Conseil a approuvé les conventions de gestion conclues entre la Métropole et la Commune.

Elles ont été conclues pour une durée maximale d'un an, précisant toutefois qu'elles pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1er janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur

le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Les compétences « Eau Pluviale » et « Services Extérieurs Défense contre Incendies » recouvrent très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de ces compétences fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement, les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Au regard de ce qui précède et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée les conventions de gestion n° 17/1248 et n° 17/1249 jusqu'à la date du transfert de la voirie, soit le 1er janvier 2020.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion pour les compétences « Eau Pluviale » et « Services Extérieurs Défense contre Incendies » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n° 1 à la convention de gestion N° 17/1248 de la compétence « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

A APPROUVÉ l'avenant n° 1 à la convention de gestion N° 17/1249 de la compétence « Services Extérieurs Défense contre Incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses et en recettes sur le Budget Principal de la Commune,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-078 Équipements publics à caractère intergénérationnel – Délibération Modificative – Quartier des Pinèdes

Par délibération n° 18-046 du 10 juillet 2018, la Commune a décidé la création d'équipements publics à caractère intergénérationnel à réaliser sur l'emplacement réservé n° 29 du PLU, route de Coudoux.

Des difficultés sont apparues liées à la maîtrise foncière pour réaliser l'opération sur le site initialement prévu.

La Municipalité réaffirme cependant sa volonté forte de voir aboutir ce projet porté par l'Entraide des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi la Commune souhaite réorienter l'implantation du projet sur le quartier des Pinèdes.

À ce titre, le terrain d'assiette nécessaire à l'opération d'une superficie d'environ 6 500 m², sera constitué d'un parcellaire à prélever sur le domaine privé de la Collectivité qui sera cédé prochainement à l'Entraide des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A RÉAFFIRMÉ la volonté forte de la Commune de voir aboutir ce projet porté par l'Entraide des Bouches-du-Rhône,

A DÉCIDÉ de réorienter sur le quartier des Pinèdes le site d'implantation des futurs équipements publics intergénérationnels comprenant une structure d'accueil de la petite enfance et un EHPAD d'environ 90 lits,

A APPROUVÉ le principe d'une garantie d'emprunt au bénéfice de l'Entraide des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une crèche et d'un EHPAD d'environ 90 lits,

A CHARGÉ Monsieur le Maire de missionner un géomètre pour formaliser le détachement foncier d'environ 6 500 m² à prélever sur le domaine privé de la Commune et nécessaire au projet,

A PRÉCISÉ que la Commune sollicitera l'Avis de France Domaine dans le cadre de la future cession à intervenir au profit de l'Entraide des Bouches-du-Rhône,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-079 Chambre Régionale des Comptes PACA – Exercice 2011 à 2016 – Observations définitives

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes PACA a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2011 à 2016,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté son rapport d'observations définitives le 20 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Commune a été communiqué à la Collectivité le 28 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes PACA a examiné certains aspects de la gestion de la Commune durant les exercices 2011 à 2016.

Les entretiens de fin de contrôle se sont achevés le 15 novembre 2017. À l'issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires arrêté le 08 février 2018 et d'un rapport d'observations définitives arrêté le 20 juillet 2018. Le rapport définitif intégrant les réponses de la Commune, a été communiqué à la Ville par courrier daté du 28 novembre 2018.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Le Rapporteur propose donc à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport comportant les observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes PACA, transmis à la Commune le 28 novembre 2018, et de débattre dudit rapport.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A PRIS ACTE de la Communication et du débat sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA transmises à la Commune le 28 novembre 2018.

Rapporteur : Lionel TARDIF

18-080 Budget Annexe – « Lotissement Notre Dame » – Dissolution – Délibération de Principe

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Salon de Provence,

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations foncières liées à ce lotissement sont désormais achevées,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la cession du dernier lot interviendra sur le budget principal 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de prononcer la dissolution de ce budget annexe à la date du 31 décembre 2018,

A AUTORISÉ M. Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe.

18-081 Subventions auprès du Département – Approbation des décisions – Année 2018

Par délibération du 18 février 2016, il a été accordé une délégation à Monsieur le Maire afin que les demandes de subvention au Conseil Départemental puissent être prises par décision.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le récapitulatif de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation, et sera communiqué au service de l'Aide aux Communes afin de valider l'ensemble des dossiers suivants :

- **D/005-18 du 10 janvier 2018** : fonctionnement du multi accueil « Les Zébulons » / subvention sollicitée 6 600,00 €

- **D/006-18 du 15 janvier 2018** : fonctionnement du multi accueil « Les Pinsons » / subvention sollicitée 13 640,00 €

- **D/037-18 du 10 avril 2018** : acquisitions de réserves foncières / achat foncier des parcelles appartenant à Monsieur Jacques DUBOIS / subvention sollicitée 77 000,00 €
- **D/040-18 du 18 avril 2018** : amélioration de la forêt communale 2018 subvention sollicitée 3 250,00 €
- **D/059-18 du 07 juin 2018** : acquisitions foncières/ achat de l'habitation appartenant aux conjoints Chambeaud-Balac pour la création des nouveaux locaux de la police municipale subvention sollicitée 198 000,00 €
- **D/079-18 du 25 juillet 2018** : fond départemental d'aide au développement local pour l'aménagement du nouveau centre technique municipal / subvention sollicitée 168 117,00 €
- **D/080-18 du 25 juillet 2018** : fond départemental d'aide au développement local pour le financement de différentes études / subvention sollicitée 83 762,00 €
- **D/081-18 du 25 juillet 2018** : fond départemental d'aide au développement local pour le rétablissement de l'avenue Caravaca pour l'aménagement du carrefour des Nouens entre la RD 113 et la RD / subvention sollicitée 50 359,00 €
- **D/082-18 du 25 juillet 2018** : Centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale 1914 / subvention sollicitée 1 085,00 €
- **D/101-18 du 6 septembre 2018** : TP 2018 travaux de curage, de désamiantage et de démolition de toutes les structures, infrastructures et réseaux situés sur le site de l'ancien Centre Technique Municipal / subvention sollicitée 59 500,00 €
- **D/102-18 du 10 septembre 2018** : TP aménagement du nouveau local de la police municipale / subvention sollicitée 59 500,00 €
- **D/119-18 du 27 septembre 2018** : TP 2018 réfections ponctuelles de voirie / subvention sollicitée de 59 500,00 €
- **D/120-18 du 27 septembre 2018** : TP 2018 Marie Mauron, les Baïsses, Leï Cigaloun et le Val de Sibourg / subvention sollicitée 59 500,00 €
- **D/121-18 du 27 septembre 2018** : TP 2018 Mairie, Pinèdes et Moulin de Laure ainsi que l'acquisition et l'installation d'un panneau régulation LD/PH chlore ampéromètre pour la piscine municipale / subvention sollicitée 45 410,00 €
- **D/122-18 du 27 septembre 2018** : TP 2018 divers travaux de réfection et d'entretien des équipements sportifs / 59 500,00 €
- **D/126-18 du 8 octobre 2018** : TP 2018 Espace Marcel Pagnol, l'Espace Wolff, le CCAS, la salle Honoré, la crèche des Zébulons et gymnase de Sibourg / subvention sollicitée 59 500,00 €

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le récapitulatif des décisions mentionnées.

18-082 Avance sur subventions – Comité des festivités les Mourquettes

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation

budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents, M. Sébastien GROS, M. Guy BELTRAND et M. Christophe FERRO, membres du Conseil d'Administration de l'association « Les Mourguettes », ne prenant pas part au vote,**

A DÉCIDÉ de verser un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2019 au Comité des festivités les Mourguettes comme suit :

Associations	Avances
Les Mourguettes	25 000 €

A AUTORISÉ M. le Maire à mandater ces sommes avant l'approbation du Budget Primitif 2019.

18-083 Église Saint-Cyr Sainte-Julitte – Fondation du Patrimoine – Nouvelle convention de financement

CONSIDÉRANT que la première tranche de travaux, d'un montant estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, est financée pour partie par la Région et le Département à hauteur respectivement de 160 000 € et 480 000 €,

CONSIDÉRANT que la Commune a lancé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci s'engageait à nous accorder, dans l'année qui suivait la signature de la convention de financement, une aide financière globale de 10 000 € si notre souscription publique atteignait 40 000 €. L'objectif a été atteint puisque le montant des dons a atteint la somme de 42 269 €,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune a obtenu de la Fondation du Patrimoine une nouvelle aide financière de 10 000 € soit 1,25 % du montant de la première tranche de travaux estimé à 800 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la Nouvelle Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine annexée à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

18-084 Forêt Communale – Approbation des coupes de bois – Parcelle forestière n°8

L'ONF demande à la Commune l'autorisation d'exploiter du bois issu de la coupe de la parcelle forestière n° 8 effectuée lors de travaux forestiers dans le cadre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussailllements et d'Aménagements Forestiers).

Pour mémoire il s'agit de pins issus d'une coupe en bordure de la piste DFCI LA106, longeant la RD113 effectuée par les Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône.

La valorisation de cette coupe d'un volume prévisionnel de 20 m³ (17 tonnes), principalement destinée à l'industrie papetière, rapportera entre 33 et 35 € la tonne en fonction du taux d'humidité du bois.

L'ONF déduira de ses frais d'exploitation, un forfait étant fixé à 2 € la tonne vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le passage en coupe de la parcelle n° 8 en lien avec les travaux de débroussaillage DFCI le long de la piste LA106 dans le cadre du PIDAF,

A DEMANDÉ à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des bois à couper et à leur estimation,

A AUTORISÉ l'ONF à vendre les bois rendus en billons façonnés en bord de piste, pour le compte de la Commune, au meilleur prix, dans le cadre d'une convention annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cette convention de vente et d'exploitation groupées de bois relative à la parcelle forestière n° 8.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

18-085 Modification du tableau des effectifs – Décembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 18 décembre 2018, afin de tenir notamment compte des mouvements de personnel pour le début d'année prochaine avant le vote du budget prévisionnel 2019, comme suit :

Concernant les agents titulaires :

*Suite à la réussite d'un agent titulaire à un examen professionnel validée par la commission administrative paritaire du 18 septembre dernier, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet est créé au présent tableau ;

*Suite à la demande par un agent de changement de filière validée par la commission administrative paritaire du 18 septembre dernier, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet est créé au présent tableau ;

*Suite à une augmentation de temps de travail, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet est créé au présent tableau (passage de 25 à 30 heures hebdomadaires).

Concernant les agents non titulaires :

*Les postes suivants sont créés au présent tableau des effectifs:

- contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (1 poste d'adjoint administratif à temps complet) ;

- contractuels pour des remplacements d'agents titulaires indisponibles suite à maladies, et en prévision d'absences futures de longue durée (14 postes) répartis de la manière suivante :

- ° adjoint administratif à temps complet (1 poste),
- ° adjoint technique à temps complet (4 postes) et à temps non complet (1 poste à 20/35),
- ° adjoint d'animation à temps complet (5 postes) et à temps non complet (1 poste à 29/35),
- ° auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (2 postes).

- contractuels pour vacance temporaire d'emploi en attente du recrutement de fonctionnaires (2 postes) : 1 d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des effectifs arrêté au 18 décembre 2018 et annexé à la présente délibération.

18-086 Délibération complémentaire – Indemnités allouées aux Élus

Par délibération n°14-026 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal se prononçait sur les indemnités allouées aux élus. Cette délibération a déjà été modifiée et le 13 avril 2017, à l'Unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 17-045 les règles des indemnités allouées aux Elus.

Par arrêté municipal A/211-18 du 10 décembre 2018, Madame Isabelle SANNA, Conseillère Municipale, a été déléguée à la petite enfance, au scolaire, aux relations avec l'Éducation Nationale, au handicap et à l'accessibilité.

Désormais Conseillère Municipale déléguée, il est opportun que Madame Isabelle SANNA perçoive une indemnité de fonction.

À ce titre, Monsieur DENIS, 3^{ème} Adjoint, s'est proposé de reverser à Madame SANNA la moitié de son indemnité dans le cadre de l'enveloppe globale.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ que Monsieur Olivier DENIS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reversera la moitié de son indemnité à Madame Isabelle SANNA, Conseillère Municipale Déléguée,

A DIT que les crédits nécessaires seront ouverts chaque exercice à l'article 6531 « Indemnités » du Budget de la Commune,

A PRÉCISÉ que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

ENFANCE / JEUNESSE

Rapporteur : Isabelle SANNA

18-087 Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 – Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Renouvellement

CONSIDÉRANT que le Contrat Enfance Jeunesse n° 2014-651 est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017 et que la Caisse d'Allocations Familiales propose un nouveau partenariat d'objectifs et de financement avec la Commune,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Il détermine aussi les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ). Il est conclu pour une durée de 4 ans, du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Le Rapporteur propose donc à l'assemblée d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018/2021,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches - du - Rhône.

18-088 Règlement Intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans – Modification n°1

CONSIDÉRANT que par délibération n°17-068 du 31 août 2017, le Conseil Municipal a ajourné le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et a adopté le retour de la semaine à 4 jours,

CONSIDÉRANT que le retour à la semaine de 4 jours a été très plébiscité par les familles lançonnaises et ce, dès la rentrée 2017/2018,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'afin que les familles puissent s'organiser, la Municipalité avait mis à leur disposition une garderie les mercredis matins de 7h30 à 12h30 à l'école Moulin de Laure pour toute l'année scolaire.

Par délibération n°18-053 du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé son nouveau règlement intérieur des temps d'accueils municipaux, supprimant pour la rentrée scolaire 2018/2019 la garderie périscolaire des mercredis matins à l'école Moulin de Laure.

Eu égard à la demande de plusieurs familles souhaitant maintenir une solution de garde à la demi-journée pour les mercredis en période scolaire, la Commune a décidé d'ouvrir l'Accueil Collectif de Mineurs/Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à la demi-journée.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectifs de Mineurs 3-10 ans qui sera annexé à la délibération

18-089 Accueil Collectif de Mineurs – Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public

Par délibération qui précède, le Conseil Municipal a délibéré sur le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans.

Ce changement implique une modification des tarifs municipaux afin d'établir des tarifs au quotient (obligation CAF) pour l'accueil des enfants les mercredis en demi-journée. Les tarifs au quotient sont déjà appliqués pour les temps Accueil Collectif de Mineurs / Accueil

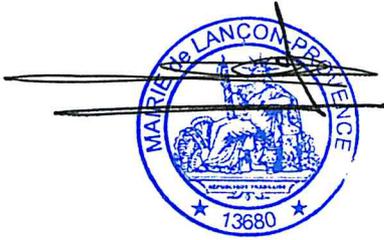
de Loisirs Sans Hébergement, déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les tarifs municipaux et les droits d'occupation du domaine public tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

A DIT que les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire
Michel MILLE



Sébastien GROS
Adjoint au Maire